

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0123.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Livraison et Pose de mobilier de 19/03/2024 (Ent. PROMODERN), Brasserie O'Cavalaire - Place du Parc

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **l'Entreprise PROMODERN, PA Synergie Val de Loire – 152, 3^{ème} Avenue – 45130 MEUNG SUR LOIRE**
Contact: Mme BOULU Gwenola : Tél. 02.38.46.96.51
Mail. gwenola.bouju@promodern.com,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la livraison et l'installation de mobilier pour le compte de la SNC DDFO'Cavalaire représenté par Mr FRAYSSE Gérald – Brasserie O'Cavalaire, Place du Parc à Cavalaire-sur-Mer.**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que cette livraison et installation puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la voie, Place du Parc à droit de la Brasserie O 'Cavalaire :

A compter du Lundi 29 Janvier 2024 et ce pour une durée de 3 mois, le Stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'aire de stationnement située à hauteur du n° 110 afin de permettre l'installation dudit abri pour la durée du chantier.



Stationnement du véhicule de chantier de l'Entreprise PROMODERN devant effectuer ces travaux.

L'accès à tous les véhicules de secours devra impérativement être assuré à tout moment.

ARTICLE 2

Toute la signalisation, balisage et les dispositifs relatifs aux dispositions précitées seront mis en place et entretenus pendant toute la durée des travaux par l'**Entreprise PROMODERN** qui demeurera seule responsable des accidents ou incidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

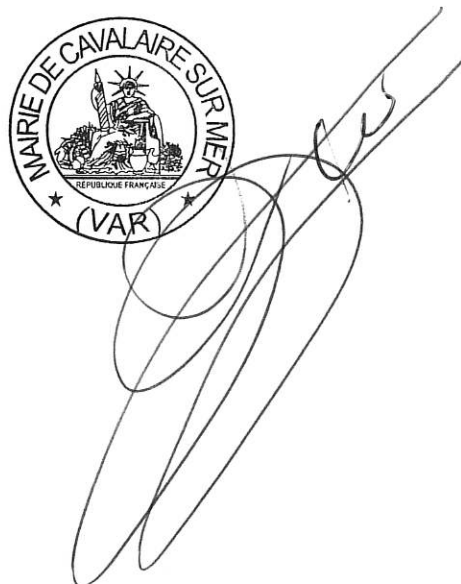
Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des opérations de déchargement.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'Entreprise PROMODERN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 16/02/2024

Philippe VANDELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

